



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 183-2023

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # 183-2023 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) – Assujettissement a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement : 17 avril 2023
Adoption du règlement : 15 mai 2023

QUE le règlement # 183-2023 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE ce règlement peut être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com page *Ma Ville*, onglets *Règlements municipaux* et *Projets de règlements et procédures spécifiques*.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 26 juin 2023.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 26 juin 2023 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 26 juin 2023.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____